

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023
à 16 h.**

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Louis-Philippe Caron, directeur général/greffier-trésorier
M. Simon Roy, directeur général adjoint
M. Yves Béchar, conseiller
M. Luc Vaillancourt, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère
M. Gaston Fortier, conseiller

-
1. **Ouverture de la séance;**
 2. **Adoption de l'ordre du jour;**
 3. **Octroi du contrat pour l'ajout d'une valve sous pressions dans le cadre des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable;**
 4. **Embauche au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;**
 5. **Autorisation pour délivrer des permis et certificats ainsi qu'à émettre des constats d'infraction;**
 6. **Nomination d'une personne désignée pour tenter de régler les mésententes visées par les articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*;**
 7. **Période de questions des citoyens;**
 8. **Levée de la séance.**
-

1. **Ouverture de la séance**

À 16 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

384-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Octroi du contrat pour l'ajout d'une valve sous pressions dans le cadre des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède actuellement aux travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable et qu'une valve doit être installée à quelques mètres de l'usine afin de fermer l'eau;

CONSIDÉRANT que ladite valve est nécessaire afin de réaliser les travaux et dans le cadre de la maintenance de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT que cette valve n'était pas prévue dans le cahier des charges et que celle-ci doit être installée sous pression afin de maintenir les services adéquats à la population;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix de Allen Entrepreneur Général inc. au montant de 28 116.81 \$ taxes incluses;

385-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder le mandat au montant de 28 116.81 \$ taxes incluses selon l'offre de prix en date du 7 décembre 2023 pour l'excavation et l'installation d'une valve sous pression dans le cadre travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable;

QUE la dépense soit défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 2021-710 selon les modalités de remboursement de celui-ci;

QUE l'excédent du montant de la dépense du règlement d'emprunt numéro 2021-710 (maximum 2 633 944 \$) soit défrayé à même le fonds de roulement jusqu'à

concurrence d'un montant de 600 000 \$ sur une période de 10 ans, remboursable en versements égaux de la façon suivante : 55 % par Kerry et 45 % par la municipalité.

4. Embauche au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour la Municipalité de Sainte-Claire en novembre 2023;

CONSIDÉRANT que les différentes étapes pour le choix de la candidature ont été franchies;

CONSIDÉRANT que suite au processus d'embauche, les membres du comité de sélection recommandent au Conseil municipal de procéder à la nomination et à l'engagement de Monsieur Kaven Cameron au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

386-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire confirme par la présente, l'engagement de Monsieur Kaven Cameron au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement, à compter du 8 janvier 2024, et ce, selon les conditions de la convention collective des employés syndiqués. Il sera rémunéré selon l'échelon 2 rattaché à ce poste.

5. Autorisation pour délivrer des permis et certificats ainsi qu'à émettre des constats d'infraction

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), le Conseil municipal doit désigner, par écrit, les noms et les qualités des personnes chargées d'émettre des constats d'infraction;

387-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal autorise M. Kaven Cameron, inspecteur en bâtiment et en environnement, à agir à titre de fonctionnaire désigné à délivrer les permis et certificats d'autorisation pour l'ensemble de la réglementation d'urbanisme adoptée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés numéro 2015-611;

QUE le conseil municipal autorise de façon générale M. Kaven Cameron, inspecteur en bâtiment et en environnement, à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Sainte-Claire pour toutes infractions à l'un ou l'autre des règlements mentionnés au paragraphe précédent et autres;

QUE le Conseil municipal autorise M. Kaven Cameron, inspecteur en bâtiment et en environnement, à visiter tout terrain et toute construction afin de s'assurer que les dispositions de l'un ou l'autre des règlements mentionnés au paragraphe ci-dessus et autres sont respectés.

6. Nomination d'une personne désignée pour tenter de régler les mécontentes visées par les articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une personne désignée comme conciliateur dans certains cas litigieux, touchant les articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), c'est-à-dire : les cours d'eau ou segment de cours d'eau exclus de la compétence de la M.R.C. de Bellechasse, les fossés de voie publique (fossé de ligne), les fossés ou clôtures mitoyennes et les fossés de drainage;

388-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Claire recommande la nomination de monsieur Kaven Cameron à agir à titre de conciliateur-arbitre afin de résoudre les litiges et mécontentes visés par les articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1).

7. Période de questions des citoyens

- Aucune question.

8. Levée de la séance

389-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Louis-Philippe Caron

Directeur général/greffier-trésorier

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.